

Commune de Mours

Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_134

PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

« PRODUITS DIVERS »

Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 novembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DEC2021_48 du 23 mars 2021 ;

Vu la décision du Maire n° DEC2023_5 du 23 janvier 2023 portant modification de la régie de recettes produits divers ;

Vu la décision n° DEC2025_117 du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 5 de la décision n° DEC2021_48 du 23 mars 2021 est ainsi modifié :

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèque ;
- 2) Encaissement par carte bancaire ;
- 3) Encaissement par paiement dématérialisé.

ARTICLE 2 – Les termes des autres articles des décisions du Maire n° DEC2021_48 du 23 mars 2021, n° DEC2023_5 du 23 janvier 2023 et DEC2025_117 du 29 septembre 2025 restent inchangés.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 22 octobre 2025,

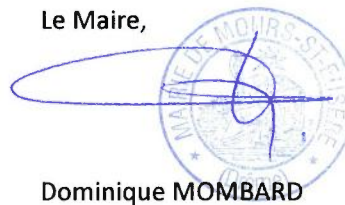
Avis du Comptable public

Le chef de service comptable



Fabrice CES

Le Maire,



Dominique MOMBARD